

Décision n° 2016/13/DG du 14 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence nationale du DPC portant nomination des membres du Haut conseil du développement professionnel continu

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du DPC,

Vu le code de la santé publique; notamment en son article R.4021-11

Vu le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu le décret n° 2016-1317 du 5 octobre 2016 relatif à l'attribution de missions dans le cadre du développement professionnel continu des professions de santé en l'absence de conseils nationaux professionnels ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination à l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

Décide :

Article 1

Sont nommés, pour une durée de trois 3 ans, membres du Haut conseil du développement professionnel continu de l'Agence nationale du développement professionnel continu :

1. Au titre des représentants des conseils nationaux professionnels :

- a. Pour le Collège de médecine générale :
 - Charles-Henry GUEZ
- b. Pour la Fédération des spécialités médicales :
 - Dr Jean-Luc DEHAENE
 - Pr. Philippe ORCEL
- c. Pour le Collège de la pharmacie d'officine et de la pharmacie hospitalière :
 - Dr Remy COLLOM

d. Pour le conseil national des techniciens de laboratoires médicaux :

– Mme Myriam DELVIGNE

e. Pour le collège national des chirurgiens-dentistes :

– Dr Paul SAMAKH

2

2. Au titre des représentants des ordres professionnels :

a. Pour l'Ordre national des médecins:

– Pr. Bernard GUERRIER

b. Pour l'Ordre national des chirurgiens-dentistes :

– Dr Gilbert BOUTEILLE

3. Au titre des personnalités qualifiées désignées sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

– Pr Serge UZAN

4. Au titre des représentants des universités désignées par la Conférence des présidents d'universités :

– Pr Patrick DISDIER

5. Au titre des représentants des syndicats représentatifs des professions libérales :

a. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des médecins libéraux :

– Pour MG France : Dr Jean-Louis BENSOUSSAN

b. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des pharmaciens titulaires d'officine :

– Pour l'USPO : Dr Marie José AUGÉ-CAUMON

c. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des infirmiers libéraux :

– Pour l'ONSIL : Mme Vassila BRUNEL

d. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des orthophonistes libéraux :

– Pour la FNO : Mme Catherine HENAUULT

- e. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des masseurs-kinésithérapeutes libéraux :
 - Pour l'UNSMKL : Mr Tristan MARECHAL
 - Pour la FFMKR : Mr Daniel PAGUESSORHAYE
- f. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des biologistes médicaux libéraux :
 - Pour le SDB : Dr Jean-Louis PONS
 - Pour le SLBC : Dr Jean PHILIPP

6. Au titre des représentants des syndicats représentatifs des salariés :

- a. Pour les syndicats représentatifs de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but lucratif :
 - Pour la CFDT Santé-Sociaux : Mme Béatrice NADOUZE
- b. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des personnels relevant de la fonction publique hospitalière :
 - Pour la CGT Santé Action Sociale : Mme Annick PICARD
- c. Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des personnels relevant de la fonction publique d'Etat :
 - Pour la CFDT Uffa : Dr Patricia COLSON
- d. Pour l'Union confédérale des médecins salariés:
 - Pour l'UCMS : Dr Sophie BRUHNE-S-PEREZ
- e. Pour les organisations intersyndicales représentatives des praticiens hospitaliers :
 - Pour la CPH : Dr Jacques TREVIDIC
 - Pour la CMH : Pr. Jean-Luc DIEHL
 - Pour la CMH : Pr. Pascal LE CORRE
 - Pour la CMH : Dr Rémy COUDERC

7. Au titre des fédérations des employeurs :

- a. Pour la FEHAP :
 - Mme Alice CASAGRANDE

- b. Pour la FHF :
 - Dr Jean-Marie WOEHL

8. Au titre des syndicats représentatifs des professions ou des spécialités chargés d'exercer les missions dévolues aux conseils nationaux professionnels dans l'attente de la publication du décret mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 4021-3 du code de la santé publique et au plus tard jusqu'au 1er mars 2017 :

- a. Pour l'Association nationale française des ergothérapeutes :
 - Mr Pascal GUILLEZ
- b. Pour l'Union Française des Orthoprothésistes :
 - Mr Philippe IZARD
- c. Pour le Syndicat National Autonome des Orthoptistes :
 - Mme Nadine JAULIN

9. Les Présidents des Commissions scientifiques indépendantes dans leur formation plénière

- a. Pour la Commission scientifique Indépendante des médecins :
 - Dr Jean-Michel KLEIN
- b. Pour la Commission scientifique Indépendante des pharmaciens :
 - Pr. Gilles AULAGNER
- c. Pour la Commission scientifique Indépendante des biologistes médicaux :
 - Pr. Virginie FERRE
- d. Pour la Commission scientifique Indépendante des chirurgiens-dentistes :
 - Dr Philippe VIARGUES
- e. Pour la Commission scientifique Indépendante des sages-femmes :
 - Mme Sophie FLANDIN-CRETINON
- f. Pour la Commission scientifique Indépendante des professions paramédicales :
 - Mr Daniel GUILLERM

- g. Pour la Commission scientifique Indépendante interprofessionnelle:
– Pr. Bernard NEMITZ

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence nationale du DPC et fera également l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Santé-Protection Sociale-Solidarité.

Fait, le

14 novembre 2016

Michèle Lenoir-Salfati
Directrice Générale de l'Agence
nationale du DPC



